

Assemblée Générale

APERIA

5 JUIN 2024

Projet de procès-verbal

Membres du Conseil d'administration :

Roland JOLIVOT, Président
Estelle POCHAT, Vice-Présidente
Claude NECTOUX, Secrétaire
Pierre BEAUMIN, Administrateur
Ludovic DUFOUR, Administrateur
Guy FAUCHEUX, Administrateur
Pascale GAUTHIER, Administratrice
Walter GUINTARD, Administrateur

Participaient également :

Jean-Marie BAZIN, Adhérent
Chantal COLOMBIER, Responsable des relations avec les associations, Groupama Gan Vie
Frédéric PROST, Adhérent
Gilles GERARD, Adhérent
Sophie LE BERRE, Directrice Technique et Comptable, Groupama Gan Vie
Vincent ROUHIER, Expert-comptable de l'association
Eric SCHOTT, Chargé des relations avec les associations, Groupama Gan Vie
Claude VERCASSON, candidat au poste d'administrateur

ORDRE DU JOUR

I.	Modification des statuts de l'Association.....	4
II.	Reconduction du Plan d'Epargne Retraite Groupama Nouvelle Vie	5
III.	Comptes de l'Association pour l'exercice 2023.....	5
IV.	Approbation du budget prévisionnel pour 2025.....	6
V.	Rapport d'activité du conseil d'administration et quitus de gestion pour l'exercice 2023.....	7
VI.	Election d'administrateurs	14
VII.	Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association	15
VIII.	Questions diverses	15

La séance est ouverte à 14 heures 35, sous la présidence de Roland JOLIVOT.

Roland JOLIVOT

Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir les Assemblées Générales de l'Association APERIA de 2024.

Nous vous avons réunis conformément aux statuts de l'Association :

- En Assemblée Générale Extraordinaire pour vous proposer une modification des statuts de l'Association et la reconduction du Plan d'Épargne Retraite Individuel « Groupama Nouvelle Vie » pour une durée de 5 ans auprès de Groupama Gan Vie,
- En Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de l'Association en 2023, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel 2025 et le rapport d'activités, et élire des membres du Conseil d'administration

Selon l'article 13 des statuts de l'Association APERIA, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pour la présente Assemblée Générale, 227 550 adhérents ont été convoqués. 2 791 adhérents ont donné pouvoir au Président. Plus de 1 000 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer. 7 adhérents sont présents.

Le quorum est atteint.

Je vous rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- Assemblée Générale Extraordinaire :
 - Modification des statuts de l'Association
 - Reconduction du Plan d'Épargne Retraite Individuel Groupama Nouvelle Vie pour une durée de 5 ans auprès de Groupama Gan Vie
- Assemblée Générale Ordinaire
 - Approbation des comptes 2023 de l'Association après examen du rapport du commissaire aux comptes, et affectation du résultat
 - Examen du rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2023 et quitus de gestion
 - Approbation du budget prévisionnel pour 2025
 - Élection d'administrateurs
 - Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

I. Modification des statuts de l'Association

Roland JOLIVOT

Nous ne parvenons pas toujours à réunir suffisamment d'administrateurs pour siéger au Conseil, ni de membres pour le Comité de surveillance, afin de travailler sur les dossiers et présenter les décisions qui ont été prises. En conséquence, une modification des statuts de l'Association est proposée : diminuer le nombre minimum de membres du Comité de surveillance en le passant de 5 à 3, ce qui est permis par la réglementation.

Les modifications sont les suivantes (en gras, les ajouts, les passages supprimés sont barrés) :

Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

Article 20 : Composition du Comité de Surveillance

Lorsque l'Association a souscrit un plan unique, le Conseil d'Administration peut exercer les fonctions de Comité de Surveillance.

Un Comité de Surveillance distinct est formé dans les 6 mois qui suivent la signature d'un deuxième plan par l'Association.

Le Comité de Surveillance est composé pour moitié au moins de représentants des adhérents à ce plan **et plus de la moitié de ses membres ne détient ou n'a détenu dans les deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance gestionnaire ou dans l'une des sociétés ou l'un des organismes du même groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes ou sociétés. Parmi ceux-ci sont désignés son Président et un membre chargé de l'examen des comptes du plan.**

Il est composé au minimum de ~~cinq~~ **trois** membres dont :

- deux **membres** au moins sont élus parmi les adhérents dont les droits au titre du plan sont en cours de constitution et parmi les adhérents dont les droits ont été liquidés sous forme de rente lorsque le nombre de ces derniers est supérieur à cent.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection des membres du Comité de Surveillance représentant les adhérents du plan par vote à scrutin secret. Les votes sont dépouillés et les résultats de ce dépouillement sont affichés au siège social de l'Association dans un délai de quarante-huit heures.

- ~~deux-un~~ **un** membre au moins est nommé par le Conseil d'Administration.

~~Plus de la moitié au moins des membres du Comité de Surveillance ne détient ou n'a détenu dans les deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance gestionnaire ou dans l'une des sociétés ou l'un des organismes du même groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes ou sociétés. Parmi ces membres sont désignés son Président et un membre chargé de l'examen des comptes du plan.~~

Un membre, au moins, du Conseil d'Administration de l'Association est membre du Comité de Surveillance de chaque plan souscrit par l'Association.

Première résolution :

« L'Assemblée générale Extraordinaire, après présentation par le Conseil d'administration de la nouvelle rédaction de l'article 20 des statuts de l'Association, approuve ces modifications. »

La première résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

II. Reconduction du Plan d'Épargne Retraite Groupama Nouvelle Vie**Roland JOLIVOT**

Le PERIN Groupama Nouvelle Vie a été signé le 26 septembre 2019, pour une période de 5 ans comme indiqué dans l'article 6.1 du contrat qui en régit le fonctionnement.

Le Conseil d'administration souhaite qu'il soit reconduit auprès de Groupama Gan Vie et demande à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver cette reconduction.

Deuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration, décide d'approuver la reconduction pour une durée de 5 ans du Plan d'Épargne Retraite Individuel Groupama Nouvelle Vie auprès de l'assureur Groupama Gan Vie. »

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

III. Comptes de l'Association pour l'exercice 2023**Vincent ROUHIER**

Les produits d'exploitation sont principalement constitués de droits d'entrée et de cotisations annuelles qui sont en très légère progression par rapport à l'année dernière (512 548 euros), auxquels s'ajoutent des produits financiers en forte progression (40 322 euros). Le total des ressources pour l'association s'établit à 614 870 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 206 708 euros et sont principalement constituées des frais de convocation à l'assemblée générale (45 647 euros), des honoraires comptables, juridiques et de commissariat aux comptes (27 732 euros), de la cotisation de la garantie Arrêt de travail du contrat Fonds de Secours Agri Retraite (17 278 euros), de la refacturation des frais de fonctionnement (16 215 euros) et de 2 dons pour un montant total de 28 560 euros aux associations AFA CROHN et GRIPRIM.

Les charges ont augmenté, du fait d'actions de communication qui se traduisent par un abondement pour les nouvelles souscriptions PERIN. Pour le reste, le coût des charges est sensiblement égal à celui de l'année précédente. En outre, l'association doit payer un impôt sur les sociétés à hauteur de 96 207 euros.

Ainsi, le solde net est positif de 311 955 euros.

Évoquons à présent le bilan de l'association, qui fait apparaître un actif immobilisé correspondant au dépôt de la marque et du logo APERIA pour 674 euros, des créances à hauteur de 66 976 euros, des disponibilités de l'ordre de 437 092 euros et des valeurs mobilières de placement qui s'établissent à 1 910 754 euros. Le total de l'actif s'élève à 2 415 496 euros.

Au passif figurent les capitaux propres qui correspondent au résultat accumulé depuis la création de l'association. Les capitaux propres s'élèvent à 1 971 450 euros, et puis des dettes qui ont été soldées au 1^{er} trimestre 2024 et enfin des produits constatés d'avance qui sont étalés sur 8 ans.

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 311 955 euros en totalité au report à nouveau qui s'élèvera à 2 283 405 euros.

Roland JOLIVOT

Je vous informe que nous avons souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour les administrateurs. Nous sommes assurés auprès d'AIG, à titre civil pour nos activités et les prises de décisions du conseil d'administration. Ce contrat répond au risque.

En outre, nous nous efforçons de payer le moins d'impôts possible, mais nous en payons tout de même, comme tous les citoyens.

Une provision avait été constituée quelques années après la souscription du PERP car nous souhaitions un avis extérieur sur les comptes comme la réglementation le prévoyait. Nous pensions faire réaliser une autre étude plus tard et avons donc décidé de constituer une provision pour l'avenir. Nous avons conservé la provision et ne la dotons plus. Aujourd'hui, nous ne voyons pas la nécessité de reprendre cette provision.

Je vous donne lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Ce rapport certifie que ces comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association en fin d'exercice.

Faute de conventions, il n'y a pas de rapport spécial sur les conventions réglementées.

Enfin, les commissaires aux comptes resteront les mêmes pour les comptes 2024 mais nous solliciterons sans doute un nouveau commissaire aux comptes pour 2025, le mandat de Mazars arrivant à terme.

Première résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation des comptes de l'Association pour l'exercice 2023 et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver ces comptes et d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau. »

La première résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

IV. Approbation du budget prévisionnel pour 2025

Vincent ROUHIER

Vous pouvez prendre connaissance du budget 2024 tel qu'il a été voté, de sa version actualisée, et du budget prévisionnel 2025.

La trésorerie initiale est en progression par rapport aux prévisions de 2024. Les ressources et emplois sont en ligne avec les prévisions. Pour ce qui concerne 2025, nous pensons commencer l'année avec une trésorerie de l'ordre de 2 469 000 euros. Les ressources sont en ligne avec l'année en cours et il n'y a pas de variation significative pour les emplois. Nous pensons que la trésorerie sera en progression d'environ 230 000 euros pour la fin de l'année 2025 à 2 697 925 euros.

Concernant l'envoi des convocations internet : cette année, 81% des convocations ont été adressées par mail.

Roland JOLIVOT

Comme vous le constatez, une partie des disponibilités n'est pas exigible dans l'immédiat. Le conseil a décidé d'accroître les immobilisations sous forme de comptes ouverts auprès du groupe BNP Paribas, et ses membres ont souscrit un certain nombre de comptes à terme de durée 12 mois. Nous avons choisi le meilleur taux, fin avril. Une partie de la trésorerie est ainsi immobilisée au taux de 3,475%.

Reste-t-il des opérations en suspens qui n'auraient pas été enregistrées au moment de la clôture ?

Vincent ROUHIER

Non.

Roland JOLIVOTDeuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2025, approuve ce budget. »

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

V. Rapport d'activité du conseil d'administration et quitus de gestion pour l'exercice 2023**Roland JOLIVOT**

L'Association APERIA a été créée en avril 2004 pour répondre aux exigences de la loi Fillon en matière de gestion associative des Plans d'Épargne Retraite Populaires (PERP). Elle a souscrit le PERP « Groupama Retraite Active » auquel peuvent être adjointes, au choix des adhérents, des garanties de prévoyance.

À l'occasion de l'anniversaire des 20 ans, nous avons organisé un séminaire en Bretagne. Les administrateurs ont eu des témoignages de satisfaction et de reconnaissance. Le coût de ce séminaire a été modeste, et il en sera rendu compte l'an prochain. Je n'ai pas pu y assister, mais Pierre BEAUMIN m'a suppléé pendant deux jours. Je remercie Chantal et Eric d'avoir organisé ce séminaire considéré comme un succès par les administrateurs et les représentants de l'assureur.

Les statuts de l'association ont été revus depuis pour adaptation aux dispositions :

- de la loi DDAC du 15 décembre 2005 et son décret d'application du 1er août 2006,
- et du décret du 23 novembre 2011.

La loi PACTE du 22 mai 2019 a créé le PERIN (Plan d'Épargne Retraite Individuel) et prévu l'arrêt de la commercialisation du PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire) et des contrats de retraite Madelin au 1^{er} octobre 2020.

Le 26 septembre 2019, l'Association APERIA a souscrit le PERIN Groupama Nouvelle Vie auprès de Groupama Gan Vie.

Dans le cadre d'une opération de fusion-absorption proposée par leurs Conseils d'administration respectifs, les Associations APERIA (Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives) et ADAPIA (Association pour le Développement de l'Assurance des Professions Indépendantes et Agricoles) ont fusionné lors de leurs Assemblées Générales le 19 septembre 2020.

À cette occasion, les statuts de l'Association APERIA ont été modifiés et ont intégré, comme prévu dans la Loi Pacte, des règles de déontologie.

Le Président passe la parole à Madame Sophie Le Berre pour la présentation du rapport d'activité.

Sophie LE BERRE

Bonjour, je suis directrice technique et comptable de Groupama Gan Vie qui est l'assureur auprès duquel l'association a souscrit ses contrats. Nous commencerons par évoquer les contrats souscrits par l'association.

- Retraite :
 - Les Plans d'Epargne Retraite:
 - Groupama Nouvelle Vie (Plan d'Epargne Retraite Individuel) ;
 - Groupama Retraite Active (Plan d'Epargne Retraite Populaire).
 - Les contrats de retraite Madelin et agricoles :
 - Groupama Agri Retraite Points ;
 - Agri Retraite Active et Energie Retraite Active ;
 - Agri Retraite et Retraite TNS Energie (en euros) ;
 - Fonds de pension des Travailleurs Non Salariés.
- Prévoyance :
 - Energie Prévoyance ;
 - Synergie Majoritaire Prévoyance et Synergie Majoritaire Employeur.
- Santé :
 - Groupama Santé Active des Professionnels Indépendants ;
 - Complémentaire Frais de Soins (Mutualia Santé Atlantique) ;
 - Synergie Santé Adaptéo et Synergie Santé Essentielle.

Retraite

Groupama Nouvelle Vie (PERIN)

Au 31 décembre 2023, 67 051 contrats Groupama Nouvelle Vie sont en portefeuille (50 332 au 31 décembre 2022).

Les adhérents se positionnent sur les modes de gestion suivants : 98,5 % en gestion pilotée et 1,5 % en gestion libre.

L'âge moyen des adhérents à la souscription s'établit à 46 ans.

La prime annualisée moyenne s'élève à 2 590 euros.

Pour l'exercice 2023, la revalorisation du Fonds Euros s'est élevée à 2 % en Gestion Libre et 3,50 % en Gestion Pilotée.

0,9 % des contrats souscrits sont assortis d'une garantie de Prévoyance.

Le montant total des cotisations encaissées en 2023 s'est élevé à 130 millions d'euros.

Les provisions mathématiques atteignent 422,7 millions d'euros : 23,7 % sur le support en euros et 76,3 % sur les supports en unités de compte.

Au 31 décembre 2023, les performances de l'épargne investie nette de frais de gestion sur les 5 supports les plus représentés sont les suivantes :

- Groupama Horizon Obligation Monde : 3,58 %
- Groupama Horizon Actions Monde : 17,92 %
- Groupama Horizon Actions Europe : 9,97 %
- Groupama Horizon Actions EM : -2,53 %
- Groupama Trésorerie IC : 2,40 %

Groupama Retraite Active (PERP)

La loi Pacte a prévu l'arrêt de la commercialisation des PERP le 1^{er} octobre 2020.

Au 31 décembre 2023, 6 123 contrats Groupama Retraite Active sont en portefeuille (6 633 au 31 décembre 2022).

73 % du portefeuille est constitué d'adhérents de 50 ans et plus.

La prime annualisée moyenne s'élève à 784 euros (729 euros en 2022).

Pour l'exercice 2023, la revalorisation du Fonds Euros s'est élevée à 2 % (en phase de constitution et de rente).

4,8 % des contrats en portefeuille sont assortis d'une garantie de Prévoyance.

Le montant total des cotisations encaissées en 2023 s'est élevé à 3,2 millions d'euros.

Les provisions mathématiques atteignent 75,9 millions d'euros : 62,5 millions d'euros en phase de constitution (71 % sur le support en euros et 29 % sur les supports en unités de compte) et 13,5 millions d'euros en phase de rente.

Le nombre de contrats en rente à la fin de l'exercice 2023 s'élève à 499 (477 en 2022) ; la rente moyenne annuelle s'élève à 1 145 euros.

Au 31 décembre 2023, les performances de l'épargne investie nette de frais de gestion sur les supports les plus représentés sont les suivantes :

- Groupama Actions Retraite : 9,01 %.
- Groupama Horizon Obligation Monde : 3,58 %
- Groupama Horizon Actions Europe : 9,97 %
- Groupama Horizon Actions Monde : 17,92 %
- Groupama Gan Pierre : -1,99 %

Roland JOLIVOT

Je suis de près le nombre de décès et le nombre de têtes. Aucun effet Covid n'a été constaté contrairement à d'autres entités mutualistes. Le conseil d'administration et les comités de surveillance suivent la qualité de service (le nombre de réclamations et le temps de traitement) et il n'y a pas de problème de ce point de vue.

Sophie LE BERRE

Le nombre total d'adhérents Groupama Agri Retraite Points s'élève à 69 702 à la fin de l'année 2023, en baisse de -4,5 %.

- Cotisations 2023 : 13,6 millions d'euros.
 - 35,6 % des actifs sont cotisants ;
 - Cotisation moyenne : 979 euros par an

- Prestations 2023 : 72,9 millions d'euros.
 - Rente moyenne : 1 238 euros par an.
 - Nature des rentes en service :
 - 26,9 % de rentes viagères réversibles :
 - dont réversibles à 60 % : 68,1 % ;
 - dont réversibles à 100 % : 31,9 %.
 - 73,1 % de rentes viagères non réversibles.

L'évolution démographique se détaille comme suit :

- Âge moyen des adhérents : 65,1 ans (+0,9 an par rapport à 2022) :
 - Âge moyen des actifs : 57,6 ans (+0,4 an par rapport à 2022)
 - Proportion de femmes : 22 %
 - Âge moyen des rentiers : 74,0 ans (+0,6 an par rapport à 2021)
 - Proportion de femmes : 33 %

Les placements sont comme suit :

- Plus ou moins-values latentes :
 - Actions :
 - Fin 2022 : 22,1 % ;
 - Fin 2023 : 10,1 %.
 - Obligations :
 - Fin 2022 : -7,8 % ;
 - Fin 2023 : -2,6 %.
 - Immobilier :
 - Fin 2022 : 254,7 % ;
 - Fin 2023 : 197,8 %.
 - Trésorerie :
 - Fin 2022 : 0,0 % ;
 - Fin 2023 : 0,1 %.
- Montant de la Provision Technique Spéciale (PTS), c'est-à-dire le montant dans le bilan qui permet de payer les engagements :
 - 1 434 millions d'euros fin 2022 ;
 - 1 410 millions d'euros fin 2023.
- Montant de la Provision Mathématique Théorique (PMT). La réglementation oblige à constituer ces éléments. La provision mathématique théorique est la valeur théorique de l'engagement des assureurs :
 - 1 176 millions d'euros fin 2022 ;
 - 1 099 millions d'euros fin 2023.
- Montant des plus ou moins-values latentes (PMVL). Compte tenu de la forte hausse des taux en 2022, nous sommes revenus à -4 millions d'euros sur un milliard d'euros :
 - -67 millions d'euros fin 2022 ;
 - -4 millions d'euros fin 2023.

Le taux de couverture économique du régime est de 127,91 %.

Roland JOLIVOT

Pour les exercices 2020, 2021 et 2022, le conseil a été amené à prendre des décisions et à les présenter pour approbation. Ceci a été fait pour remédier à une situation devenue préoccupante puisqu'il manquait 132 millions d'euros d'actifs. La cause était une présentation de la situation

économique trop optimiste au moment de la liquidation des retraites des premiers assurés. Ceci se traduisait par des majorations trop importantes du nombre de points pour les liquidations intervenant entre 60 et 65 ans. Désormais, personne ne voit ses droits réduits, mais tout le monde voit ses droits mieux couverts pour la suite au-delà de 65 ans. Ceci a été approuvé en AG et votre conseil d'administration vous en avait remerciés.

Sophie LE BERRE

Le compte de résultat (variation de la PTS) montre une provision technique spéciale à hauteur de 1,410 milliard d'euros.

Le détail du compte de résultat est le suivant :

- Primes et variation de provision pour primes non émises : 13 622 782 euros ;
- Chargements sur primes : - 681 139 euros ;
- Prestations et variations de provision pour prestations : - 72 936 123 euros ;
- Solde technique : - 59 994 481 euros.
- Produits financiers affectés à la PTS : 40 645 951 euros ;
- Chargements de gestion : - 4 064 595 euros ;

Les engagements du régime sont engagés comme suit :

- Basé sur l'acquisition de points, le régime garantit une table de mortalité et un taux d'intérêt technique :
 - Fin 2022 : les engagements portés par le régime atteignent 71,7 millions d'euros de rentes à servir annuellement (contrats en phase de constitution) ;
 - Fin 2023 : les engagements portés par le régime atteignent 70,6 millions d'euros de rentes à servir annuellement (contrats en phase de constitution).
- Montant de la Provision Mathématique Théorique Economique :
 - 1 099 millions d'euros au 31 décembre 2023.
 - Hypothèses retenues :
 - Tables de mortalité utilisées dans le cadre du calcul du Best Estimate, à savoir les tables par génération TGH-TGF abattues ;
 - Courbe des taux sans risque EIOPA à décembre 2023 définitive.
 - Différentes lois permettant de modéliser le portefeuille, notamment des hypothèses concernant l'âge de liquidation et le choix de la réversion.

Par ailleurs, pour 2024, la valeur d'achat de point a été fixée à 5,765 euros. La valeur de service s'établit à 0,269 euro.

La cotisation unique à payer pour obtenir 100 euros de rente annuelle à 60 ans évolue pratiquement du simple au double selon qu'on souscrit à 35 ans ou à 60 ans.

Depuis 2006, la valeur d'achat a été revalorisée de 7,48 % et la valeur de service a été revalorisée à 0,50 % au 1^{er} janvier 2024. Elle n'avait pas connu de revalorisation du fait d'une couverture insuffisante. Ce régime est très réglementé. L'assureur ne peut pas donner de revalorisation tant que le régime n'a pas de couverture suffisante. C'est ce qui avait été connu les années passées. À partir de fin 2023, la situation de la couverture du régime a été plus favorable.

Jean-Marie BAZIN

Le taux de pénibilité est-il pris en compte ?

Sophie LE BERRE

Non, ce n'est pas lié aux contrats de retraite.

Roland JOLIVOT

Pour la première fois depuis un certain temps, nous avons eu une revalorisation de la valeur de service. Je l'avais clairement dit lors des deux assemblées précédentes, nous sommes sortis du risque de modification administrative des conditions du contrat. Plutôt que d'avoir un contrat avec un régime fiscal favorable, nous serions repassés sur le régime général. Le danger est écarté.

Sophie LE BERRE

Les contrats de retraite sont les suivants :

- Agri Retraite Active ;
- Energie Retraite Active ;
- Groupama Agri-Retraite Euros ;
- Retraite TNS Energie ;
- Fonds de Pension des TNS.

Pour l'ensemble des régimes, le nombre d'adhérents est en baisse, notamment portée par les départs des actifs.

Pour Agri Retraite Active et Energie Retraite Active, le nombre des actifs diminue plus sensiblement (respectivement de -1 039 et -692).

Les données démographiques en 2023 montrent que les portefeuilles cotisants sont composés majoritairement d'hommes (environ 70,6 %). La population des produits en run-off depuis longtemps (Groupama Agri Retraite Euros, Retraite TNS Energie, Fonds de Pension des TNS) est plus âgée que celle des produits dont la commercialisation s'est arrêtée récemment (Agri Retraite Active, Energie Retrait Active).

L'évolution des primes encaissées et des prestations versées en 2023 suit le nombre d'adhérents. Pour les produits Agri Retraite Active et Energie Retraite Active, nous constatons une baisse des prestations versées (liée à la baisse des transferts sortants entre 2022 et 2023) et une baisse des primes encaissées.

Agri Retraite Active a permis de collecter 9,4 millions d'euros de cotisations pour des prestations à 11,6 millions d'euros. Les prestations sur Energie Retraite Active s'établissent à 13,1 millions d'euros pour 4,7 millions d'euros de primes et 120 millions d'euros d'engagements. La baisse des prestations est liée à la baisse des transferts sortants entre 2022 et 2023.

Les trois autres contrats de retraite ont des chiffres assez faibles.

La répartition des provisions mathématiques des actifs des contrats Agri Retraite Active et Energie Retraite Active montre des supports en fonds euros à 45-47 %. Les supports Retraite Plénitude et Retraite Harmonie couvrent 40 % à eux deux.

Le taux de revalorisation (taux technique inclus) a augmenté par rapport à 2022, de 1,3 % en 2022 à 1,80-2 % selon le contrat en 2023. Si le contrat propose en parallèle des fonds en unité de compte, un bonus a été ajouté dans le cadre de la revalorisation.

La performance des supports en unités de comptes des produits Agri Retraite Active et Energie Retraite Active est très bonne sur une année ainsi que sur cinq ans, hormis Retraite Pérennité.

Prévoyance

Le contrat Energie Prévoyance rassemble 32 850 contrats au 31 décembre 2023. Ce contrat inclut des garanties arrêt de travail, invalidité et décès. Il est entièrement modulable : choix du montant des garanties, de la durée de versement des prestations et de leur étendue (toutes causes ou accident seul).

Le contrat Synergie Prévoyance se découpe comme suit :

- Synergie Prévoyance Majoritaire : 825 contrats au 31 décembre 2023 ;
- Synergie Prévoyance Employeur : 2 818 contrats au 31 décembre 2023.

Cette offre, proposée en Assurances Collectives, inclut des garanties arrêt de travail, invalidité et décès. Elle est destinée aux gérants majoritaires et à leurs salariés.

Santé

Le contrat Groupama Santé Active rassemble 66 426 contrats au 31 décembre 2023.

Plusieurs modules distincts sont proposés pour rembourser les dépenses en médecine de ville / en dentaire et optique / en cas d'hospitalisation et de besoin d'assistance, plusieurs niveaux de garanties dans chaque module et des prises en charge même sans intervention des régimes obligatoires (médecines douces, implants dentaires, opération de la myopie ...).

Le contrat Mutualia rassemble 17 contrats au 31 décembre 2023.

Le contrat Synergie Santé Adaptéo (67 contrats au 31 décembre 2023) s'adresse aux gérants majoritaires ou entrepreneurs individuels exerçant leur activité au sein d'une EIRL. Il remplace pour partie Synergie Majoritaire.

Le contrat Synergie Santé Essentielle rassemble 4 349 contrats au 31 décembre 2023. Il s'adresse aux gérants majoritaires et à leurs salariés. Il a été lancé en juillet 2013 dans le cadre de l'ANI.

En résumé,

Au 31 décembre 2023, le portefeuille des contrats souscrits par l'Association s'établit à 240 569 contrats (230 965 contrats au 31 décembre 2022), en hausse de 4 % par rapport à 2022, et se répartit de la manière suivante :

- Retraite : 133 217 contrats (122 447 au 31 décembre 2022) ;
- Prévoyance : 32 850 contrats (33 034 contrats au 31 décembre 2022) ;
- Santé : 66 443 contrats (66 636 contrats au 31 décembre 2022) ;
- Contrats collectifs : 8 059 contrats (8 848 contrats au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, 35 157 rentes Madelin, Madelin agricole, PERP et PERIN sont en service (34 574 rentes au 31/12/2022), en hausse de 2 % par rapport à 2022.

Roland JOLIVOT

Je vous remercie de votre attention. Les présentations de chaque contrat étaient auparavant bien plus détaillées, mais les réunions étaient trop longues. Nous nous sommes résolus à simplifier la présentation.

Par ailleurs, au titre de l'année 2023, nous avons décidé d'accorder une subvention à deux associations de recherche : GRIPRIM et AFA Crohn pour un budget global de 28 560 euros.

Cette année, nous avons fait un don à une autre association qui travaille pour des patients qui souffrent d'un lymphome grave. Cette partie de la médecine est mal couverte par la recherche. Isabelle QUERE, chef du service de chirurgie vasculaire du CHU de Montpellier, nous a adressé ses remerciements. Elle nous apprend que nous avons, avec succès, contribué à un ensemble de groupes de paroles entre les médecins, les aidants et les familles pour échanger de bonnes pratiques ou s'encourager. 50 professionnels d'une dizaine de nationalités y ont également participé.

Une partie de nos ressources est à usage interne pour essayer de motiver la souscription du contrat PERIN par de jeunes souscripteurs. Ce type d'aide est totalement altruiste.

Les comptes de l'association arrêtés au 31 décembre 2023 vous ont été présentés et commentés, de même que le budget prévisionnel 2025. Nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer sur le rapport du Conseil d'administration en votant la résolution suivante :

Troisième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de son rapport annuel de gestion, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil. »

La troisième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

VI. Élection d'administrateurs

Roland JOLIVOT

Avant de proposer la candidature de Claude VERCASSON, je me suis assuré qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts entre ses activités actuelles et la déontologie suivie par le conseil d'administration.

Quatrième résolution :

« L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Claude VERCASSON, ancien Directeur Général d'une société de réassurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur VERCASSON ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La quatrième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Cinquième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude NECTOUX, ancien Responsable du développement au sein d'une Direction Vie de Groupama, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur NECTOUX ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe et ne reçoit ni n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La cinquième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

VII. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Sixième résolution :

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association, relatifs d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée. »

La sixième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Résolution unique :

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires »

La résolution unique est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

VIII. Questions diverses

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 55.